

**COMMUNE DU MUY**  
**AM/PM/2022 N°092****ARRETE DU MAIRE**

**Abroge et remplace l'arrêté AM/PM/2022 N°076 du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

**Restriction particulière au stationnement et à la circulation**

Route de la Bourgade, rue de l'Eglise

A l'occasion de la « fête des vendanges de la vigne et du vin »

Du samedi 20 août au dimanche 21 août 2022

**LE MAIRE DU MUY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L2212-2 ;

**VU** le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

**VU** le déroulement de la « fête des vendanges de la vigne et du vin » qui a lieu le samedi 20 août 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits du samedi 20 août 2022 à 08h00 jusqu'au dimanche 21 août 2022 à 01h00, route de la Bourgade dans la portion comprise entre l'avenue Louis Cavalier et la rue Joachim Ollivier et rue de l'Eglise, dans le cadre de la manifestation.

**Des déviations sont mises en place dans les rues suivantes :**

- Les véhicules circulant allées Victor Hugo en direction de la route de la Bourgade sont déviés par la place Amédée Bouis et par la route de la bourgade en direction du boulevard de la Libération.
- Les véhicules circulant route de la Bourgade depuis le boulevard de la Libération sont déviés par la rue Joachim Ollivier.
- Les véhicules circulant RDN7 sont déviés par la rue des Tanneurs.
- Les véhicules circulant avenue Louis cavalier sont déviés par la RDN7.

**ARTICLE 2** : Les exposants sont installés place de l'Eglise, route de la bourgade dans la portion comprise entre l'avenue Cavalier et la rue Barbès et rue Barbès.

**ARTICLE 3** : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

**ARTICLE 4** : Les véhicules constatés en infraction peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police Municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de gendarmerie nationale.

**ARTICLE 5** : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- La brigade de proximité de gendarmerie nationale du Muy
- Chef de la police municipale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

**Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

LE MUY, le 17 août 2022

**Le Maire,**

**Liliane BOYER**



**COMMUNE DU MUY**  
**AM/PM/2022 N°086**

**ARRETE DU MAIRE**

Réglementation particulière au stationnement devant le N°2, RDN7  
Pour cause de déménagement  
Le samedi 27 Août 2022

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 26 juillet 2022 par madame Micha CLARA, sise 2, RDN7, sollicitant la réservation de deux places de stationnement situées devant le N°2, RDN7, 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer son déménagement qui a lieu le samedi 27 août 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Deux places de stationnement sont réservées le samedi 27 août 2022 de 8h00 à 17h30 devant le N°2, RDN7 - 83490 Le Muy, dans le cadre du déménagement.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

**Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.**

**ARTICLE 3** : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 4** : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- 

**Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

LE MUY, le 29 juillet 2022

Le Maire,

**Liliane BOYER**



**COMMUNE DU MUY**  
**AM/PM/2022 N°085****ARRETE DU MAIRE****Restriction particulière au stationnement**

Route de la Bourgade

**Restriction particulière à la circulation**

Route de la Bourgade de l'intersection formée avec la RDN7 à celle formée avec la rue Joachim Ollivier

A l'occasion du cinéma en plein air

Mardi 30 août 2022

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le déroulement du cinéma en plein air qui aura lieu sur le parvis de l'église le mardi 30 août 2022 à 21h00 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules sont apportées dans le centre-ville de la façon suivante le mardi 30 août 2022 en raison de la manifestation précitée.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit le mardi 30 août 2022 de 19h00 à 23h00 route de la Bourgade sur les places de parking se situant entre la RDN7 et les rues Taxil et Barbès ainsi que les places de parking situées rue de l'Eglise.

La circulation est interdite le mardi 30 août 2022 de 21h00 à 23h00 route de la Bourgade de l'intersection formée avec la RDN7 à celle formée avec la rue Joachim Ollivier.

Des déviations sont mises en place dans les rues suivantes :

- Les véhicules circulant allées Victor Hugo en direction de la route de la Bourgade sont déviés par la rue Paradou.
- Les véhicules circulant route de la Bourgade depuis le boulevard de la Libération sont déviés par la rue Joachim Ollivier.
- . Les véhicules circulant RDN7 sont déviés par la rue des Tanneurs ;
- . Les véhicules circulant avenue Louis cavalier sont déviés par la place Pasteur.

**ARTICLE 2** : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

**ARTICLE 3** : Les véhicules constatés en infraction peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police Municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de gendarmerie nationale.

**ARTICLE 4** : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- La brigade de proximité de gendarmerie nationale du Muy
- Chef de la police municipale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

**Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

LE MUY, le 27 juillet 2022

Le Maire,

Liliane BOYER

